

RÈGLEMENTS DU CONOURS

Concours en ligne « Un départ gagnant pour bébé »

1. PÉRIODE DU CONOURS

- 1.1 Les inscriptions au concours sont ouvertes à partir du 31 mars 2026, 00h00 (HNE) et elles seront acceptées jusqu'au 30 juin 2026, 23h59, (HNE) (ci-après désignée « Période **du concours** »).
- 1.2 Le tirage au hasard aura lieu le lundi 13 juillet 2026, à 15h00 (HNE), au siège social de Kaleido Croissance inc. situé au 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec (Québec), G1W 0C5.

2. MODE DE PARTICIPATION

- 2.1 Pour prendre part au concours « Un départ gagnant pour bébé », les participants doivent compléter le formulaire d'inscription en ligne disponible à l'adresse www.kaleido.ca/fr/concours/concours-poussette/ et être âgés de 18 ans ou plus (pour les résidents du Québec) ou de 19 ans ou plus (pour les résidents du Nouveau-Brunswick).
- 2.2 Un formulaire de participation dûment complété donne droit à une chance de gagner (une participation au tirage). Un participant peut obtenir une 2^e chance de gagner s'il s'inscrit à la liste d'envoi de Kaleido en cochant la case à cet effet sur le formulaire de participation au concours. Le participant n'a pas l'obligation de s'inscrire à la liste d'envoi pour prendre part au concours.
- 2.3 Pour prendre part au concours sans remplir le formulaire d'inscription en ligne, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom complet, leur adresse complète, leur numéro de téléphone ainsi que la date et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante :

À l'attention du responsable du tirage au hasard
Concours « Un départ gagnant pour bébé »
Kaleido Croissance inc.
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5

Les participations ainsi complétées doivent être dûment reçues **au plus tard la dernière journée ouvrable du concours**, soit le 30 juin 2026, sinon elles seront réputées nulles. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées.

- 2.4 Aucun achat requis.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 3.1 Le concours est ouvert aux résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus ainsi qu'aux résidents du Nouveau-Brunswick âgés de 19 ans ou plus.

- 3.2 Les employés, administrateurs et autres mandataires de Kaleido Croissance inc. et de la Fondation Kaleido, les représentants en plans de bourses d'études et directeurs régionaux pour Kaleido Croissance inc., les membres du comité responsable du tirage au hasard, de même que leur famille immédiate (le père et la mère, le frère et la sœur, les enfants et le conjoint) et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas autorisés à participer à ce concours.
- 3.3 Les chances de gagner un prix sont reliées au nombre d'inscriptions valides reçues pendant la **Période du concours**. Chaque inscription effectuée conformément aux paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3 équivaut à une participation valide.
- 3.4 Le nombre de participation est limité à une seule participation par personne par mode de participation.

4. DESCRIPTION DU PRIX

- 4.1 Le prix (ci-après désigné « **Prix** ») consiste en un **(1) ensemble Thule Urban Glide 3 2-en-1 (valeur de 1 299,90 \$ + taxes) ET une contribution de mille dollars (1 000 \$) déposée directement dans un compte REEE IDEO+ au nom d'un bénéficiaire désigné par le gagnant (souscripteur).**
- 4.2 Dans l'éventualité où Kaleido Croissance inc. serait dans l'impossibilité de remettre l'ensemble Thule Urban Glide 3 2-en-1 (ex. modèle discontinué par le fabricant), le gagnant pourra choisir de recevoir la valeur équivalente (1 299,90\$ + taxes) en argent ou dans un compte REEE IDEO+ au nom du bénéficiaire qu'il aura désigné.
- 4.3 Advenant que le gagnant ne souhaite pas recevoir l'ensemble Thule Urban Glide 3 2-en-1, un montant de 1 000\$ sera alors déposé dans le compte REEE IDEO+ au nom du bénéficiaire désigné par le gagnant.
- 4.4 Si le client gagnant ne possède pas de compte REEE IDEO+, un nouveau compte IDEO+ devra nécessairement être ouvert pour pouvoir y déposer l'argent du prix.
- 4.5 La contribution devra demeurer dans le compte REEE du client jusqu'à l'admissibilité du bénéficiaire à des études postsecondaires. Cette contribution deviendra la pleine propriété du gagnant uniquement à ce moment.
- 4.6 Dans l'éventualité où il ne s'avérerait plus possible de déposer un montant additionnel au compte d'un bénéficiaire (par exemple, si la limite de cotisation totale de 50 000 \$ par bénéficiaire est atteinte), un montant de 1 000 \$ en argent sera alors remis directement au bénéficiaire choisi par le souscripteur.

5. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

- 5.1 Lors du tirage au hasard, un (1) gagnant sera désigné parmi toutes les inscriptions des participants de Kaleido résidents du Québec et du Nouveau-Brunswick reçues pendant la **Période du concours**.
- 5.2 Kaleido Croissance inc. communiquera avec le gagnant par téléphone ou par courriel dans les quinze (15) jours ouvrables suivant le tirage.
- 5.3 Pour être désigné gagnant, le participant devra répondre correctement à une question mathématique simple. Si le participant désigné comme gagnant ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou s'il est impossible de le joindre dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date du tirage, son inscription sera annulée et une autre inscription sera tirée au hasard jusqu'à ce que tous les prix soient attribués.

- 5.4 Dans le cas où le gagnant était dans l'impossibilité de joindre la personne responsable du tirage par téléphone ou par courriel, il pourra réclamer son prix en écrivant à :

Kaleido Croissance inc.
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5

ou

Le gagnant pourra communiquer avec Kaleido Croissance inc. par courriel à info@kaleido.ca dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la prise de contact avec celui-ci.

- 5.5 L'ensemble Thule Urban Glide 3 2-en-1 sera livré chez le gagnant, sans frais.
- 5.6 Il faut typiquement prévoir de 4 à 6 semaines suivant l'ouverture du compte, le cas échéant, pour que le montant de 1 000 \$ en REEE soit déposé au compte du bénéficiaire.

6. AUTRES MODALITÉS

- 6.1 En participant à ce concours, le gagnant autorise Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido à utiliser son nom et/ou son image, notamment sa photo et/ou sa voix, et son lieu de résidence (ville et province seulement) à des fins publicitaires relativement à ce concours, et ce, sans rémunération. Un participant qui ne veut pas être identifié publiquement est libre de refuser le prix.
- 6.2 Sous réserve du paragraphe 6.1, les renseignements personnels, tels que l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse courriel et l'âge sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées dans le formulaire d'inscription.
- 6.3 Le gagnant devra signer un document attestant de son admissibilité et de la conformité de ce dernier au présent règlement et devra le retourner selon les instructions reçues par courriel ou par téléphone, et ce, selon le délai inscrit clairement sur le document.
- 6.4 Le gagnant dégage Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du **Prix**, le cas échéant.
- 6.5 Le **Prix** sera accepté comme tel et ne pourra être échangé, vendu ou transféré. Aucune substitution ou prolongation de délai ne sera accordée. Le prix n'est pas monnayable.
- 6.6 Le refus d'accepter le **Prix** libère Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- 6.7 Kaleido Croissance inc. se dégage de tout bris, perte ou délai supplémentaire suivant la mise à la poste de l'ensemble Thule, le cas échéant. Une confirmation d'envoi postal sera fournie au gagnant, le cas échéant.
- 6.8 La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont Kaleido Croissance inc. voit à l'application. Toutes ses décisions sont définitives.
- 6.9 Kaleido Croissance inc. et/ou la Fondation Kaleido se réservent le droit de mettre fin au concours et/ou d'en modifier les conditions sans préavis.

- 6.10 Tous les formulaires d'inscription virtuels reçus demeureront la propriété de Kaleido Croissance inc. et de la Fondation Kaleido et ne seront pas retournés aux participants.
- 6.11 Le présent concours et son règlement sont régis par les lois de la province du Québec et sont interprétés conformément à celles-ci.
- 6.12 Le règlement du concours est disponible en ligne à <https://www.kaleido.ca/documents/reglements-concours-poussette.pdf> ou sur demande par la poste en écrivant à :

Kaleido Croissance inc.,
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5.

*Kaleido Croissance inc., placeur et gestionnaire des plans de bourses d'études
promus par la Fondation Kaleido.*

*La forme masculine dans ce document désigne aussi bien les femmes que les
hommes et est utilisée dans le seul but d'alléger le texte.*